

d o s s i e r

Le métier
de professeur
de danse

 **addm 49**
Association Départementale Danse et Musique de Maine-et-Loire

Service départemental de la musique et de la danse, relais de l'Etat et partenaire permanent du terrain, l'Association départementale pour la danse et la musique en Maine-et-Loire (ADDM 49) a pour objet de contribuer au développement qualitatif et à la structuration de la vie musicale et chorégraphique dans le département, en intervenant à plusieurs niveaux : information, formation professionnelle, conseil-expertise, action territoriale, aide à la professionnalisation des artistes, sensibilisation du public et du milieu scolaire.

Depuis plusieurs années, l'ADDM 49 et ses partenaires font le constat de l'intérêt de nombreux(es) adolescent(e)s pour le métier de professeur de danse. Les acteurs du champ de l'enseignement artistique, comme les conservatoires, sont eux aussi régulièrement sollicités.

L'envie tardive de s'engager vers le métier de professeur de danse, la méconnaissance des filières d'accès, rendent trop souvent délicate l'acquisition du niveau nécessaire à la réussite des épreuves d'examen.

Parler du métier de professeur de danse est un défi. Peut-on parler d'enseigner « la » danse alors que les différentes disciplines mettent en avant des qualités et des valeurs si différentes : virtuosité et technique chez les unes, sensation interne et maturité corporelle chez les autres ; rigueur ou expressivité, ...

L'ambition de ce dossier est de fournir, aux jeunes et à leurs parents, un outil pratique qui donne une idée la plus concrète possible du métier de professeur de danse et de ses particularités. Il permettra aux jeunes désireux de s'engager dans cette voie de s'y préparer. Le lecteur qui souhaite approfondir son questionnement et ses connaissances trouvera quelques références bibliographiques dans la rubrique « Pour aller plus loin ».

Ce dossier a été réalisé entre avril et juin 2006 par Jessie CROCHET pour l'ADDM49, sous le suivi et la responsabilité de Bruno DESERT, chargé de mission danse, et François LEGRAND, directeur. Il a été élaboré à partir d'ouvrages spécialisés, de nombreuses recherches et d'une série d'entretiens avec des professeurs de danse.

Roger MASSE,
Président de l'ADDM 49

SOMMAIRE

I- PROFESSEUR DE DANSE : UN METIER	- 3 -
A- Qualités, compétences et missions du professeur	- 3 -
1. Un métier basé sur la pédagogie	- 3 -
2. Le professeur de danse : chorégraphe, interprète.....	- 4 -
3. Les autres qualités personnelles utiles à l'enseignement	- 5 -
4. Les actions à mettre en place par le professeur.....	- 5 -
B- Les statuts et les conditions d'exercice	- 6 -
1. Les statuts	- 6 -
2. Les conditions d'exercice	- 7 -
C- Des besoins et des débouchés.....	- 8 -
II- LE PARCOURS VERS LE PROFESSORAT DE DANSE	- 9 -
A- 1 ^{ère} étape : obtenir l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou le Diplôme National d'Orientation Professionnelle en Danse (DNOP).....	- 10 -
1. La filière du DNOP Danse : passer par un Conservatoire National de Région (CNR) ou une Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique (ENMDAD)	- 10 -
2. La filière de l'EAT : préparer et réussir l'EAT	- 12 -
B- 2 ^{ème} étape : Le Diplôme d'Etat (DE).....	- 14 -
1. Généralités	- 14 -
2. La formation et le diplôme	- 14 -
3. Les CEFEDM : centres de formation au Diplôme d'Etat (DE).....	- 15 -
C- Une étape de plus : le Certificat d'Aptitude (CA)	- 16 -
III- UNE FOIS LE DIPLOME D'ETAT OBTENU, LES QUESTIONS PRINCIPALES	- 18 -
A- Les premiers pas dans le monde professionnel	- 18 -
1. Connaître les lieux d'information.....	- 18 -
2. Mobiliser et développer son réseau personnel et professionnel	- 18 -
B- Continuer à se former.....	- 19 -
1. Pourquoi la formation continue ?	- 19 -
2. Les organisateurs de stages de formation continue	- 19 -
C- L'évolution de carrière.....	- 20 -
1. Enseigner dans un Conservatoire National de Région, une Ecole Nationale de Musique et Danse, une école publique territoriale (municipale, intercommunale ...)	- 20 -
2. Diriger un Conservatoire National de Région, une Ecole Nationale de Musique et Danse, une école publique territoriale (municipale, intercommunale ...)	- 22 -
3. Les autres évolutions possibles	- 23 -
FICHE ANNEXE 1 : Le référentiel d'activités du Diplôme d'Etat	- 25 -
FICHE ANNEXE 2 : Les métiers liés à la danse	- 26 -
1- Les métiers en lien avec la scène	- 26 -
<input type="checkbox"/> Interprète / Chorégraphe	- 26 -
2- Les métiers de l'éducation	- 27 -
<input type="checkbox"/> Professeur des écoles.....	- 27 -
<input type="checkbox"/> Professeur d'Education Physique et Sportive (EPS)	- 27 -
<input type="checkbox"/> Conseiller pédagogique	- 27 -
<input type="checkbox"/> animateur socioculturel	- 27 -
3- Les métiers culturels	- 27 -
FICHE ANNEXE 3 : Les lieux ressources.....	- 28 -
1- Les lieux d'enseignement et de formation	- 28 -
2- Etablissements offrant des classes à horaires aménagés ou des enseignements de danse.....	- 30 -
3- Les lieux d'information	- 31 -
Dictionnaire des sigles utilisés.....	- 33 -
Pour aller plus loin	- 34 -
Remerciements	- 34 -

I- PROFESSEUR DE DANSE : UN METIER

A- Qualité, compétences et missions du professeur

1. Un métier basé sur la pédagogie

Que tu deviennes professeur, savant, ou musicien, aie le respect du « sens », mais ne t'imagines pas qu'il s'enseigne. Hermann Hesse, « Le jeu des perles de verre ».

Une pratique artistique et culturelle

Chargé de l'enseignement de la danse, le professeur exerce **un métier dont les composantes pédagogique, éducative et artistique sont fondamentales**. Cela implique tout d'abord une **envie forte de partager et de transmettre sa passion** pour la danse.

Le professeur de danse accompagne ses élèves dans l'acquisition d'un langage gestuel et artistique propre à chaque discipline dont l'acquisition permet peu à peu d'aller vers l'expression personnelle, l'interprétation et la création artistique. Enseigner la danse, c'est accompagner ses élèves dans leur construction corporelle, sensible et créative.

C'est aussi relier une pratique à l'histoire et à la culture dont elle est issue en faisant connaître son évolution historique, les œuvres qu'elle a laissées et la manière dont elle est vivante aujourd'hui à travers la création professionnelle ou amateur.

Un vrai métier

Il s'agit donc d'un vrai métier qui nécessite **une solide formation, des compétences techniques, pédagogiques, artistiques et des qualités humaines**. Comme tous les métiers liés à l'éducation, il est difficile mais aussi riche et passionnant.

Le professeur de danse a **une responsabilité** car son enseignement met en jeu le corps des individus. A travers la danse, il accompagne ses élèves dans la découverte et la construction de leur propre corps par rapport à l'espace et aux autres comme dans le développement de leur personnalité.

La danse est une activité collective dans laquelle la personne échange et apprend à se positionner vis-à-vis des autres. Danser, pour un élève, c'est aussi apprendre à accepter le regard des autres sur soi : conseils et remarques du professeur, évaluation des progrès réalisés, etc. Cela implique l'établissement d'**une relation de confiance** entre professeur et élève.

La relation aux œuvres et l'expérience de la création

Parallèlement à l'enseignement, le professeur fait découvrir à ses élèves l'histoire de la danse qu'ils apprennent et les courants artistiques qui la structurent. Cette éducation artistique permet aux élèves de situer leur pratique dans son histoire, de connaître les valeurs qu'elle véhicule et de développer leur regard critique et leur ouverture d'esprit. Un bon outil pour cela est de **leur faire découvrir des œuvres chorégraphiques et rencontrer le travail de chorégraphes**.

Avant tout pédagogue, le professeur de danse est souvent amené à **mener un travail de chorégraphe**. D'abord, parce que la danse est une activité artistique et créative, la préparation d'un spectacle et le passage sur scène font souvent partie du projet pédagogique des écoles de danse. Deuxièmement, parce que c'est souvent un désir des élèves de participer à un spectacle et de se produire devant un public.

2. Le professeur de danse : chorégraphe, interprète

Danser, c'est comme parler en silence. C'est dire plein de choses sans dire un mot.
Yuri Buenaventura

Un art de la scène

La danse est avant tout une discipline et une expression artistique, c'est **un art de la scène et du spectacle**. Une des missions du professeur de danse est de **faire découvrir la création chorégraphique** à ses élèves.

Il peut le faire en emmenant ses élèves au spectacle ou en leur projetant des vidéos. Il peut aussi s'engager avec eux dans la réalisation d'un **projet artistique**, qui aboutit à une présentation sur scène.

Le projet : faire vivre aux élèves une expérience artistique

Le projet artistique rejoint le souhait de beaucoup d'écoles de danse et d'élèves qui souhaitent que le professeur **prépare et chorégraphie un spectacle** qui sera présenté sur scène en fin d'année. **Chorégrapheur fait partie des compétences du professeur de danse.**

Pour les élèves, c'est la possibilité de **faire l'expérience de la scène**, de se réunir autour d'un **projet collectif** (apprendre à danser ensemble) et de développer leurs possibilités d'expression personnelle en tant qu'interprètes dans un spectacle.

Pour le professeur, c'est l'opportunité de **sensibiliser ses élèves à la création artistique** et d'enrichir son enseignement en intégrant dans ses cours des **ateliers d'improvisation, de création ou d'interprétation**. Il permet alors à ses élèves de développer leur propre style, d'exprimer leur imaginaire par la danse ou d'interpréter un personnage ou un rôle.

Vivre soi-même l'expérience de la création artistique

Pour cela, il est utile – certains diront nécessaire – que le professeur de danse connaisse lui-même l'expérience de création, que ce soit dans un cadre professionnel ou amateur.

Les **formations préparant au Diplôme d'Etat** de professeur de danse forment à la recherche chorégraphique. Cependant, une fois en activité, il est enrichissant pour le professeur de **s'engager dans des projets artistiques personnels** (compagnie indépendante, ateliers d'improvisation, etc.) à côté des cours qu'il dispense.

Cela lui permet de continuer à **vivre sa propre pratique de danse**, de **s'épanouir dans l'expression artistique** et de **se ressourcer**. Ces projets enrichissent le contenu de son enseignement, l'aident à se renouveler et renforcent souvent le plaisir de transmettre.

Autre aspect non négligeable : l'expérience artistique (projets de création, d'interprétation, de recherche chorégraphique...) favorise certaines **évolutions de carrière**. Par exemple, elle est fortement recommandée aux personnes souhaitant passer le Certificat d'Aptitude au métier de professeur de danse (cf. chapitre II-C).

3. Les autres qualités personnelles utiles à l'enseignement

Chaque jour il faut danser, fût-ce seulement par la pensée. Nahman de Braslaw.

Etre passionné

Enseigner la danse est un métier où l'on donne beaucoup, sans forcément avoir de retour immédiat. Il faut avoir envie de donner et, pour pouvoir continuer à donner, savoir s'accorder des moments pour se ressourcer et se faire plaisir, par exemple en continuant à prendre des cours, en participant à des stages.

Se remettre en question et se renouveler

Le métier de professeur de danse demande une remise en question régulière tant dans son aspect créatif que pédagogique. Il est bon de garder une réelle ouverture d'esprit, d'être curieux et d'avoir la volonté d'évoluer sans cesse par l'investissement dans des projets et le suivi de stages. (cf. chapitre III-B).

Savoir observer et écouter

Pour aider ses élèves à progresser, il faut savoir évaluer leur potentiel et leurs progrès, écouter et sentir leurs difficultés pour les prendre en compte et permettre à chacun de se sentir à l'aise dans le groupe.

Savoir affirmer et défendre des objectifs d'enseignement

Se remettre en cause n'empêche pas de se construire – l'expérience aidant – des convictions et **une vision personnelle de l'enseignement et de la transmission** de la danse.

Pour que les cours qu'il anime restent un espace d'enseignement et de découverte, et non une activité « consommée », le professeur de danse doit apprendre à **défendre le travail qu'il propose** à ses élèves, expliquer ses choix, faire comprendre sa démarche, **poser ses limites**, dans un **dialogue** avec les élèves, les familles et les responsables de l'école.

4. Les actions à mettre en place par le professeur

L'enseignement de la danse repose sur des axes bien définis¹ :

- la **définition d'un projet pédagogique**. Réfléchir aux objectifs de l'enseignement et comment y amener les élèves.
- la **conduite de cours, éventuellement d'ateliers**. Le professeur doit animer et conduire des séances d'enseignement de la danse en fonction de l'âge, du profil et du niveau technique de chaque individu constituant le groupe. Il doit être capable d'accompagner l'élève dans son apprentissage technique en le soutenant et en le motivant, de lui faire comprendre et de lui permettre de s'approprier la gestuelle et la musicalité, de l'aider à s'exprimer avec son corps.
- la **mise en place d'objectifs adaptés** aux possibilités de chaque élève, de modalités de suivi des acquisitions de chacun, afin de permettre une progression et la constitution de groupes relativement homogènes.

On peut dire qu'un parcours d'apprentissage réussi est celui qui donne à l'élève le désir et les moyens de poursuivre une pratique artistique autonome dans le cadre d'une compagnie amateur, d'un atelier de création, etc.

¹ Pour davantage de détails, consulter en Annexe 1 le référentiel des activités du Diplôme d'Etat de professeur de danse

Paroles de profs

ce qui leur plaît dans leur métier ...

« Voir les corps se modeler, transmettre ma passion aux élèves »

« Transmettre quelque chose que j'aime et que je maîtrise »

« Voir évoluer les élèves, les voir prendre du plaisir à créer et à danser »

« Suivre les élèves pendant plusieurs années, les voir évoluer »

« Le contact avec les personnes et les retours »

« Les échanges, notamment avec les cours adultes »

Propos recueillis auprès des professeurs consultés

B- Les statuts et les conditions d'exercice

Lorsqu'on exerce le métier de professeur de danse, il existe deux possibilités : être salarié(e) ou devenir travailleur indépendant. Dans les deux cas, il existe des obligations relatives à l'enseignement de la danse définies dans la loi du 10 juillet 1989 (n°89-468), le décret du 27 février 1992 (n°92-193), la circulaire du 27 avril 1992 et l'arrêté du 11 avril 1995.

1. Les statuts

- Le statut de salarié

⇒ Salarié dans une **école associative**

La grande majorité des professeurs de danse sont salariés dans ces associations. Les associations sont les structures qui regroupent le plus d'élèves (80% des élèves dans le Maine-et-Loire).

Le professeur est engagé par l'association qui définit le projet artistique et pédagogique de la structure. L'activité de la danse doit donc être adaptée en fonction de celui-ci.

La Convention Collective de l'Animation applicable aux écoles de danse associatives (organismes de droit privé sans but lucratif) propose le statut de :

- **professeur de danse** (où un poste à plein temps représente 24 heures de cours par semaine)
- **animateur technicien** (où un poste à plein temps représente 26 heures de cours par semaine).

⇒ Salarié dans une **école publique**

Entrer dans la fonction publique territoriale permet d'enseigner dans un Conservatoire National de Région (CNR)², une Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique (ENMDAD)³, une Ecole territoriale de Danse Agréée⁴ ou dans une Ecole territoriale de Danse non Agréée. Les écoles publiques accueillent 8 % des élèves du Maine-et-Loire.

⇒ Salarié dans une **école publique** (suite)

² Depuis le 12 octobre 2006 (décret n° 2006-1248), les Conservatoires Nationaux de Région deviennent conservatoires à rayonnement régional.

³ Depuis le 12 octobre 2006 (décret n° 2006-1248), les Ecoles Nationales de Musique, Danse et Art Dramatique deviennent conservatoires à rayonnement départemental.

⁴ Depuis le 12 octobre 2006 (décret n° 2006-1248), les Ecoles Territoriales de Musique et de Danse Agréées deviennent des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

Il est possible d'exercer dans ces écoles à deux niveaux : en tant que Professeur d'Enseignement Artistique (PEA, concours de catégorie A) ou en tant qu'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (ASEA, concours de catégorie B).

L'entrée dans la fonction publique territoriale s'effectue par concours ; il faut être titulaire du Diplôme d'Etat pour passer le concours d'Assistant (ASEA) et du Certificat d'Aptitude pour passer le concours de Professeur (PEA). Pour plus de détails, cf. le chapitre III-C.

Les écoles de danse agréées (ou établissements classés) : CNR⁵, ENMDAD⁶, Ecoles Territoriales Agréées⁷

L'agrément est une reconnaissance de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) que les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent demander et obtenir suite à une inspection.

Les établissements classés proposent un enseignement complet en trois cycles. L'enseignement et l'organisation des études doivent être conformes aux schémas d'orientation pédagogique des écoles de musique, danse, théâtre préconisé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Pour plus de détails, cf. l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements publics d'enseignements artistiques spécialisés

⇒ Salarié dans une **école privée**

En tant que professeur, il est aussi possible d'être salarié dans une école privée. Celles-ci accueillent 12% des élèves de Maine-et-Loire. Le cas est cependant assez rare, la plupart des écoles privées fonctionnant avec un seul professeur qui adopte alors le statut de travailleur indépendant et non de salarié (cf. paragraphe ci-dessous).

- Le statut de travailleur indépendant : créer son école

Le professeur de danse peut également créer sa propre école de danse. Il en est alors le responsable pédagogique et administratif. Dans le Maine-et-Loire, les écoles de danse privées concernent en grande majorité la danse classique et les danses de salon.

2. Les conditions d'exercice

Bien que l'on manque de professeurs de danse, les emplois à temps plein existent peu dans ce domaine. En effet, la plupart des offres proviennent des associations ; or, souvent, celles-ci n'ouvrent pas suffisamment de cours pour occuper un professeur à temps plein. C'est pourquoi **la plupart des professeurs ont plusieurs employeurs** et se diversifient en enseignant différents styles de danses : jazz ou modern' jazz, classique, éveil-initiation (pédagogie spécifique), danses de salon ...

Le fait de cumuler les lieux d'enseignement entraîne souvent des **déplacements**, en particulier en milieu rural, ce qui peut être ressenti comme contraignant à long terme.

Les écoles de danse fonctionnent souvent avec un ou deux enseignants (75% des structures dans le Maine-et-Loire), le **sentiment d'isolement** peut donc parfois être ressenti par certains professeurs. Il est alors essentiel de favoriser les rencontres avec d'autres professeurs, de cultiver son réseau professionnel à travers les stages et les projets.

⁵ Conservatoires Nationaux de Région, rebaptisés conservatoires à rayonnement régional

⁶ Ecoles Nationales de Musique, Danse et Art Dramatique, rebaptisées conservatoires à rayonnement départemental

⁷ Rebaptisées conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal

Dans les relations avec ses employeurs, il est important que le professeur sache **faire reconnaître ses compétences et sa qualification** en continuant à se former, en valorisant ses expériences et en apprenant à négocier son salaire (secteur privé) même si depuis la création du Diplôme d'Etat, le métier est mieux reconnu.

De façon générale, les professeurs de danse préparent les cours dans la journée et donnent leurs cours en fin d'après-midi, en soirée, ainsi que les mercredis et samedis en journée. Ces horaires particuliers (disponibilité la journée et le week-end) permettent **une liberté d'organisation** mais **nécessitent de s'organiser pour concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale**.

Les heures d'enseignement sont complétées, selon les périodes, par un travail supplémentaire de la part du professeur (**inscriptions en début de saison, préparation de spectacle, coordination...**). Le salaire et le contrat de travail doivent prévoir ces activités. Dans les structures associatives, adhérents et familles des élèves peuvent être mobilisés sur certains projets (recherche de costumes pour le gala, par exemple).

C- Des besoins et des débouchés

En 2005, au niveau national, l'ANPE⁸ a publié 895 offres d'emploi de professeurs de danse, dont 663 postes en emploi durable.

	Année 2004	Année 2005
Postes en emploi durable	614	663
Postes en emploi temporaire ou occasionnel	202	232
TOTAL (postes salariés)	816	895

(oct.2006 – source : ANPE)

Dans le Maine-et-Loire, il est difficile d'obtenir des données chiffrées complètes. En effet, comme dans les autres secteurs d'activité, il existe un marché de l'emploi caché, c'est-à-dire qu'une partie des postes sont pourvus sans qu'une annonce ait été publiée.

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente le nombre d'offres d'emploi reçues par l'ADDM 49 en 2002-03, 2003-04 et 2004-05. C'est en jazz que les besoins semblent les plus importants. Plusieurs offres restent sans réponse par manque de professeurs diplômés d'Etat (obligatoire pour ce type d'enseignement). Certaines offres correspondent à des remplacements ponctuels ou à des congés maternité.

Saison 2002 / 2003 19 offres		Saison 2003/2004 22 offres		Saison 2005/2006 25 offres	
14	danse jazz	13	danse jazz	18	danse jazz
3	danse hip hop	2	danse hip hop	1	claquettes
2	danse contemporaine	4	danse de salon	1	danse de salon
		1	danse classique	2	danse classique
		1	danse orientale	1	danse orientale
		1	danse africaine	1	danse salsa
				1	danse asiatique

(source ADDM 49)

⁸ Agence Nationale Pour l'Emploi

II- LE PARCOURS VERS LE PROFESSORAT DE DANSE

Devenir professeur de danse demande tout d'abord **un très bon niveau technique** et une **connaissance profonde de la discipline choisie**. En règle générale, cela veut dire qu'il faut **avoir beaucoup dansé pendant plusieurs années** au moment où l'on se présente aux examens d'accès.

Pour enseigner la danse classique, la danse contemporaine ou la danse jazz

Pour enseigner ces disciplines dans un cadre professionnel, la loi de 1989 sur l'enseignement de la danse impose d'être titulaire du Diplôme d'Etat dans l'option considérée.

La première étape pour devenir professeur est l'obtention de l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou le Diplôme National d'Orientation Professionnelle en Danse⁹ (DNOP danse), équivalent à l'EAT, qui permet ensuite de préparer l'examen du Diplôme d'Etat (DE).

Ces points sont détaillés dans le paragraphe A de ce chapitre.

Autres danses (hip-hop, danses traditionnelles, danses du monde, danses de salon, ...)

Aucun diplôme n'est obligatoire pour enseigner ces disciplines mais il existe des formations reconnues pour leur qualité. Se renseigner sur les formations existantes auprès des professeurs et des écoles de danse concernées, auprès du Centre National de la Danse et auprès des Associations Départementales ou Régionales de Développement de la Danse et de la Musique (cf. coordonnées en Annexe 3, paragraphe 3 et listes complètes sur le site de l'ADDM 49).

Dans la suite de ce dossier, nous nous concentrerons sur les danses exigeant le Diplôme d'Etat. Ce sont les danses les plus enseignées et dont l'enseignement est le plus structuré. Les informations que nous donnons dans la suite du dossier concernent donc uniquement les trois disciplines : classique, jazz et contemporain.

⁹ Anciennement appelé Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC). Cf. la réforme en cours et le décret du 16 juin 2005.

A- 1^{ère} étape : obtenir l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou le Diplôme National d'Orientation Professionnelle en Danse (DNOP)¹⁰

L'EAT ou la dispense de l'EAT est indispensable pour entrer dans un centre de formation préparant au Diplôme d'Etat de Professeur de danse (DE) et pour se présenter aux épreuves d'examen du DE.

Deux voies sont possibles :

1/ Préparer le **Diplôme National d'Orientation Professionnelle en Danse** dans un Conservatoire National de Région ou dans une Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique. Le DNOP Danse s'obtient à la fin du parcours d'orientation professionnelle. Le DNOP Danse (son Unité de Valeur technique) **donne droit à la dispense de l'EAT.**

2/ Préparer l'**Examen d'Aptitude Technique**

On peut préparer l'EAT en **candidat libre**, en travaillant de façon indépendante mais cela reste très difficile. Le suivi de **préparations spécifiques** dans des établissements publics - comme le proposent certains CEFEDM¹¹ - ou privés, est donc fortement recommandé.

Avantages de la préparation du DNOP (conservatoires, écoles nationales) : bénéficier d'un parcours pédagogique conçu pour permettre la professionnalisation et d'une offre importante d'heures de cours à un tarif abordable, ces établissements étant subventionnés dans cet objectif.

1. La filière du DNOP Danse : passer par un Conservatoire National de Région (CNR) ou une Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique (ENMDAD)

Parcours : explication

Un élève qui suit une formation en danse au sein d'un CNR ou d'une ENMDAD et arrive en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial¹² termine son parcours en passant le Diplôme National d'Orientation Professionnelle en Danse (DNOP)¹³. Cet examen sanctionne la fin des études chorégraphiques.

L'obtention du DNOP vaut dispense de l'EAT : la réussite au DNOP **permet donc d'entrer directement dans un centre de préparation au Diplôme d'Etat (formation de professeur de danse).**

Le DNOP Danse permet aussi de s'orienter vers des **établissements d'enseignement supérieur** (par exemple, le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers) pour y suivre une formation de danseur interprète.

¹⁰ Idem note 8

¹¹ Centre de Formation à l'Enseignement de la Danse Et de la Musique

¹² Anciennement appelé Cycle d'orientation professionnelle ou 3^{ème} cycle spécialisé. Cf. la réforme en cours et le décret du 16 juin 2005.

¹³ Idem note 5

Contenus du DNOP

Le DNOP Danse se compose de 4 Unités de Valeur (UV) obligatoires + une 5^{ème} UV au choix :

- UV technique dans la discipline choisie (classique, jazz ou contemporain) ;
- UV culture chorégraphique ;
- UV culture musicale ;
- UV anatomie.

Dans le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial, d'autres matières sont abordées comme la pratique de l'improvisation et de la composition, l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, ...

Suivre une préparation au DNOP Danse

Pour tous les élèves souhaitant entrer en Cycle d'Enseignement Professionnel Initial et préparer le DNOP Danse, il existe désormais un **examen régional**. Pour en connaître les épreuves et les dates d'examen, se renseigner auprès des conservatoires ou des écoles nationales (cf. liste et coordonnées en (cf. coordonnées en Annexe 3, paragraphe 1).

Et la scolarité ?

Pour suivre le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial, il faut s'inscrire dans un collège ou un lycée proposant une **scolarité en classes à horaires aménagés** car le nombre d'heures de pratique de la danse s'élève à environ 3 heures par jour. A Angers et à Cholet, plusieurs établissements scolaires proposent ces aménagements horaires (cf. liste et coordonnées en Annexe 3, paragraphe 2).

En fonction des revenus de la famille, des **bourses** peuvent être attribuées à l'élève.

Quelles spécialités dans quelles villes ?

Plusieurs CNR et ENMDAD existent dans la région des Pays de la Loire (cf. liste et coordonnées en Annexe 3, paragraphe 1). Le CNR d'Angers propose le DNOP Danse en classique, en jazz et en contemporain. L'ENMDAD du Choletais ne propose pas pour l'instant (2006) le DNOP Danse, mais prépare à l'Unité de Valeur technique en danse classique, qui dispense de l'EAT.

2. La filière de l'EAT : préparer et réussir l'EAT

La réussite à l'EAT demande un **bon niveau technique**, une **maîtrise de l'improvisation** et de la **composition personnelle** et enfin la **capacité à mener un entretien avec un jury**.

Pour passer l'EAT, l'inscription à l'examen est obligatoire. Elle s'effectue auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de votre région. C'est lors de l'inscription à l'EAT que l'on choisit la discipline : classique, contemporain ou jazz, dans laquelle on va tenter de réussir l'examen qui permettra de préparer le Diplôme d'Etat.

Les épreuves de l'examen se déroulent habituellement au CEFEDM de Bordeaux.

- L'examen :

Il se compose de différentes épreuves :

- Une variation imposée de 1 mn30 à 3mn
- Une composition personnelle d'une durée de 1 mn30 à 3mn préparée à l'avance
- Une improvisation et un entretien avec le jury

Les dates d'examen de l'EAT sont fixées entre le 15 avril et le 15 octobre. Deux sessions d'examen sont organisées chaque année. Les candidats qui ont obtenu une note inférieure à 9 sur 20 lors de la première session ne peuvent pas se représenter à la seconde session de septembre et doivent attendre l'année suivante pour pouvoir se représenter à l'examen.

- Comment préparer l'EAT ?

➔ Les formations

Comme nous l'avons déjà mentionné auparavant, il est difficile d'obtenir l'EAT en le préparant seul. Il est donc préférable de suivre des formations qui préparent à l'examen.

Certains organismes proposent cette préparation sur une ou plusieurs années. Elle permet d'acquérir un bon niveau technique, augmentant ainsi les chances de réussite.

Il est important de bien se renseigner auprès des anciens élèves, des ADDM, du CEFEDM... avant de choisir sa formation car les coûts d'inscription sont parfois élevés.

- Le CEPA-CFRD (Centre Européen des Professions Artistiques - Centre de Formation Régional de Danse) - Nantes

Le CEPA-CFRD est un centre de danse privé spécialisé dans la formation professionnelle artistique. Il propose une préparation à l'EAT en danse contemporaine et en danse jazz.

L'entrée se fait sur audition, éventuellement complétée par un entretien et la présentation d'un exposé. La formation dure une ou deux années en fonction du niveau de la personne ; elle propose 22h de cours par semaine.

Enseignements proposés : cours de danse classique, moderne, contemporaine, hip-hop, relation du geste à la musique, approche musicale, approche de la comédie musicale, atelier théâtre, travail sur la voix.

Le CEPA-CFRD n'est pas agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la préparation au Diplôme d'Etat.

- La licence STAPS¹⁴ option « Métiers de la danse » à l'IFEPSA¹⁵ – Angers

Ouverte en 2005, cette formation pluridisciplinaire articule les domaines de formation des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives avec ceux des Arts du Spectacle Vivant. La formation s'adresse notamment aux personnes qui viennent des écoles de danse, des conservatoires et écoles nationales ainsi qu'aux professionnels de la danse en cours de reconversion.

Elle permet une pratique régulière et significative de la danse. En ce sens, elle peut aider à préparer l'EAT, même si l'on doit rappeler qu'elle n'est pas conçue dans cet objectif.

L'IFEPSA n'est pas agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la préparation au Diplôme d'Etat.

→ Les stages de préparation à l'EAT - Poitiers, Bordeaux, ...

Ces stages sont très profitables aux élèves qui préparent l'EAT individuellement. Certains **CEFEDM** en organisent, comme le CESMD¹⁶ de Poitiers, qui propose chaque année deux sessions de préparation à l'EAT. Ces stages permettent d'étudier et de perfectionner les variations imposées, et de travailler les éléments de base pour préparer les épreuves de composition et d'improvisation.

D'autres stages de préparation à l'EAT sont également mis en place par **certaines écoles de danse**. Citons le Centre James Carles à Bordeaux ou l'école de danse Le Studio à Montpellier. En Pays de la Loire, aucune structure ne propose ce type de stage actuellement. Contacter les DRAC, les CEFEDM ou les ADDM pour plus de renseignements.

→ La préparation individuelle

Une personne qui pratique la danse de façon régulière et intensive depuis plusieurs années (entre 5h et 8h par semaine dans la discipline choisie) peut envisager de préparer l'EAT avec son professeur de danse.

Ce choix pose certaines contraintes (accord et disponibilité du professeur pour accompagner son élève, rémunération du professeur, accès à une salle de danse pour répéter, ...). Demandez conseil à votre professeur de danse et parlez-en aux responsables de votre école.

A noter : Pour les professeurs de danse souhaitant accompagner leurs élèves dans la préparation de l'EAT, le CESMD de Poitiers propose chaque année un stage qui a pour objectif l'apprentissage des variations imposées pour l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) et le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP). L'objectif est de **faciliter le travail de transmission de ces variations** auprès de leurs élèves.

Pour obtenir les supports vidéo présentant les variations à préparer, contacter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de votre région, un CNR ou une ENMDAD.

¹⁴ Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

¹⁵ Institut de Formation en Education Physique et Sportive d' Angers / Les Ponts de Cé

¹⁶ Centre d'Etudes Supérieures Musique et Danse

B-2^{ème} étape : Le Diplôme d'Etat (DE)

1. Généralités

Depuis la loi de 1989 sur l'enseignement de la danse, le Diplôme d'Etat est **obligatoire** pour l'enseignement des disciplines suivantes : danse **classique**, danse **jazz** et danse **contemporaine**. Il constitue une garantie minimale de qualification des enseignants.

Le Diplôme d'Etat peut être préparé dans un des **centres de formation agréés** par l'Etat (liste complète disponible auprès des Directions Régionales des Affaires Culturelles, des Associations Régionales ou des Associations Départementales Danse et Musique : cf. coordonnées en Annexe 3, paragraphe 3). Il se prépare dans l'une des **3 options** suivantes : classique, jazz, contemporain. Généralement, la préparation dure **2 ans**.

Il est également permis de se présenter à l'examen du Diplôme d'Etat **en candidat libre**. Cependant, pour bénéficier d'une formation et d'une préparation adaptée, **il est plutôt recommandé de s'inscrire dans l'une des formations** conçues à cet effet et agréées par l'Etat.

Conditions d'entrée en CEFEDM

Le candidat à l'entrée en formation doit être âgé de 18 ans au 31 décembre de l'année d'entrée en formation et doit avoir obtenu l'EAT dans l'option demandée (classique, jazz, contemporain) ou un titre qui dispense de l'EAT (par exemple, le DNOP Danse, cf. chapitre II-A).

Entrée en formation / Inscription

S'il remplit ces critères, le candidat doit faire une demande d'inscription à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de sa région. Il reçoit alors un livret de formation.

Il lui reste alors à faire le choix du centre de formation agréé (CEFEDM) dans lequel il va suivre sa formation (liste disponible dans les DRAC, les CEFEDM ou les ADDM, et sur le site internet de l'ADDM 49) ou à se préparer individuellement pour présenter le DE en candidat libre.

Attention : certains CEFEDM ne proposent qu'une ou deux des 3 disciplines (jazz, classique et contemporain).

2. La formation et le diplôme

Les CEFEDM proposent une formation dont le contenu minimal est défini par la loi et représente 600 heures de formation réparties en quatre unités de valeur (UV)¹⁷ :

- **Formation musicale** (100 heures) : développement d'une pratique et d'une culture musicales
- **Histoire de la danse** (50 heures) : histoire du Moyen Age à nos jours
- **Anatomie Physiologie** (50 heures) : étude du corps et son fonctionnement
- **Pédagogie** (400 heures) : analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, maîtrise des processus d'apprentissage en fonction de l'âge et du niveau des élèves, approche de la progression pédagogique, maîtrise des rapports avec la musique, éléments de réflexion sur la transmission d'une technique corporelle et artistique, formation pratique

Le candidat doit obtenir les trois premières Unités de Valeur (UV), dites théoriques, avant d'être autorisé à présenter l'UV de Pédagogie.

¹⁷ Cf. annexe 1 de l'arrêté du 11 avril 95

La plupart des CEFEDM **enrichissent ce tronc commun avec des modules ou des spécialités complémentaires** en fonction de leurs choix pédagogiques (cours techniques, ateliers d'improvisation et de composition, présentation de travaux personnels, stages pratiques, conférences, ...). Chaque structure a donc sa spécificité, c'est pourquoi il est judicieux de s'informer sur le contenu et l'approche proposés par chacune. Par exemple, au CESMD de Poitiers, avec ces modules supplémentaires, la formation atteint une durée de 1000 heures.

3. Les CEFEDM : centres de formation au Diplôme d'Etat (DE)

Les Centre de Formation à l'Enseignement de la Danse et de la Musique (CEFEDM) ont la responsabilité de l'organisation de la formation préparant au DE et des examens.

Dans la région Pays de la Loire, les centres de formation agréés les plus proches sont le CEFEDM Bretagne - Pays de la Loire (Nantes, options classique et contemporain) et le CESMD Poitou-Charentes (Poitiers, options classique, contemporain et jazz).

- La formation au CEFEDM Bretagne - Pays de la Loire (options jazz et contemporain)

Cette formation, qui s'effectue à Nantes, s'appuie sur des ateliers, des cours magistraux, des rencontres artistiques et pédagogiques afin de développer 4 axes :

- la relation danse-musique et l'interdisciplinarité ;
- l'ouverture à toutes les esthétiques (danses et musiques classiques, traditionnelles, contemporaines...)
- la place faite aux pratiques collectives et amateurs ;
- les missions artistiques, pédagogiques, culturelles et territoriales de l'enseignant.

La formation s'étale sur deux années, en vue d'obtenir la première année les trois UV et la seconde année l'UV de pédagogie.

Enseignements proposés : cours techniques, ateliers de culture chorégraphique, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, anatomie, physiologie, formation et culture musicale, pédagogie générale et développement neuro-psychomoteur de l'enfant, histoire de la danse...

- La formation au CESMD de Poitou-Charentes (options classique, jazz et contemporain)

L'enseignement, qui a lieu à Poitiers, est fondé sur une réflexion autour de la pédagogie active et créative et sur les moyens de transmettre la danse.

Enseignements proposés : cours techniques, ateliers d'improvisation et de composition, cours de méthode Feldenkrais, classes d'application pédagogique, stages pratiques sous tutorat, scènes ouvertes pour la présentation de projets personnels, recherches documentaires, conférences, ... et toute opportunité liée à un événement qui peut enrichir la formation.

L'obtention du DE permet l'entrée dans le métier de professeur de danse. Elle constitue un pas important mais la formation du professeur ne s'arrête pas là.

Nombre de professeurs de danse soulignent l'importance de **continuer à se former** et de **mettre à jour ses compétences tout au long de sa carrière**.

C- Une étape de plus : le Certificat d'Aptitude (CA)

Le Certificat d'Aptitude est un diplôme de niveau supérieur au DE que les professeurs de danse peuvent obtenir sur examen après quelques années d'activité. Il permet certaines évolutions de carrière dans la fonction publique territoriale, notamment il est nécessaire pour enseigner dans un établissement agréé¹⁸ (cf. chapitre III-C).

L'examen du Certificat d'Aptitude est organisé sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication. Les candidats doivent être **titulaires du DE** et avoir de préférence **une expérience artistique et pédagogique**. Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (www.culture.gouv.fr).

L'examen comporte :

- des épreuves d'admissibilité avec composition et exécution chorégraphique sur une musique imposée, présentation d'exercices, entretien avec le jury, et épreuve écrite de culture musicale.
- des épreuves d'admission, avec épreuve écrite de culture chorégraphique, épreuve pédagogique, entretien avec le jury

Il est possible de se présenter à l'examen en candidat libre.

Les candidats souhaitant bénéficier d'une préparation spécifique peuvent présenter une candidature pour intégrer la formation diplômante du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon :

Formation diplômante du CNSMD¹⁹ Lyon

Cette formation s'adresse aux professionnels de la danse : danseurs, professeurs, chorégraphes. Les études conduisent à la délivrance du certificat d'aptitude et représentent 700 heures réparties sur 2 ans pendant les vacances scolaires.

Les enseignements sont répartis en 3 modules : pédagogie et didactique, culture chorégraphique et musicale, sciences de l'éducation.

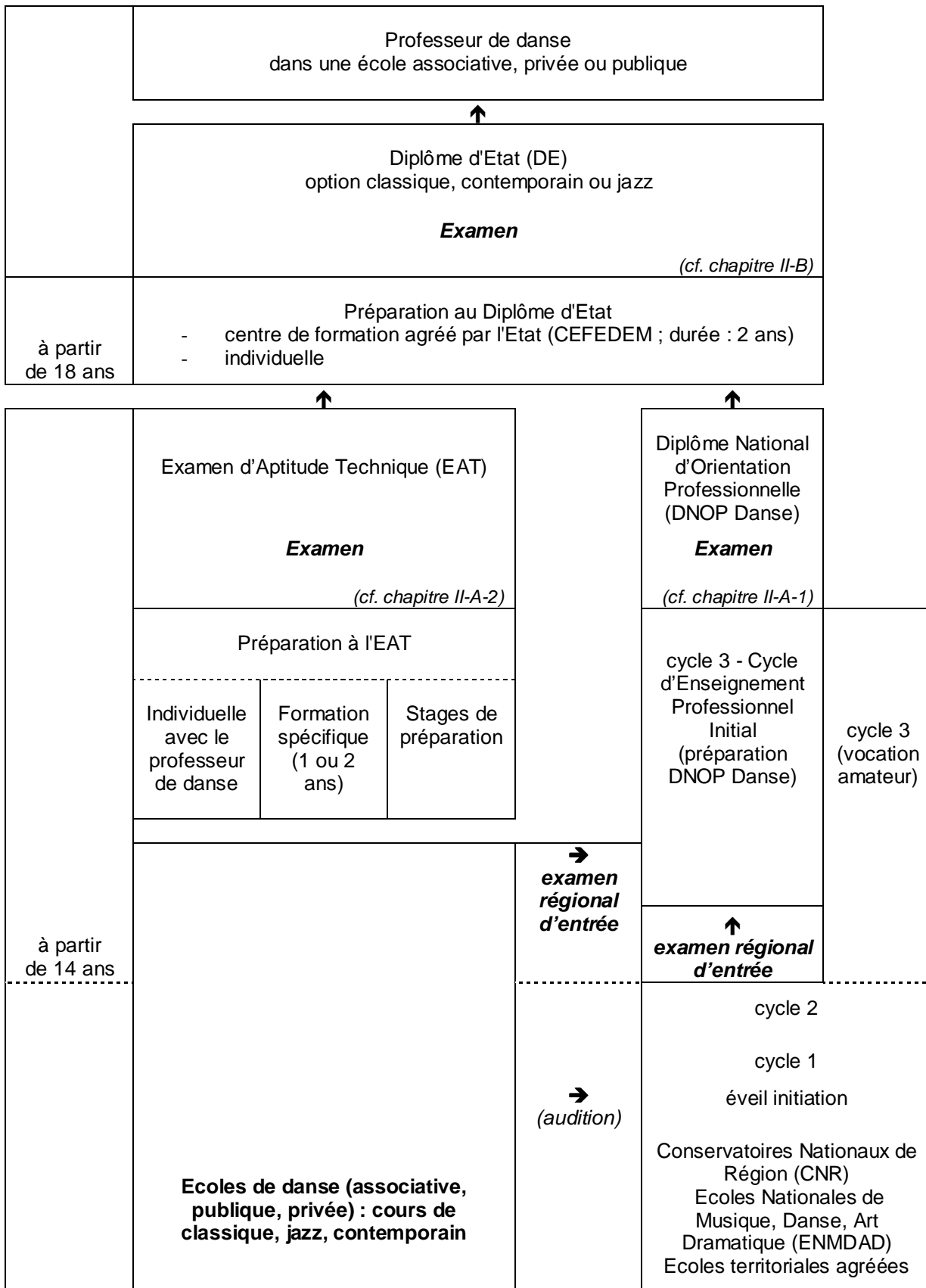
L'accès à la formation se fait sur concours. Après l'admission en formation, une prise en compte des acquis professionnels est envisagée (VAE²⁰), au cas par cas, par une commission. Un allègement du temps de formation est donc possible.

¹⁸ CNR, ENMDAD, Ecoles Territoriales Agréées : cf. encadré chapitre I-B-1

¹⁹ CNSMD : Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse

²⁰ Validation des Acquis de l'Expérience

Le parcours jusqu'au Diplôme d'Etat de professeur de danse
TABLEAU RECAPITULATIF



III- UNE FOIS LE DIPLOME D'ETAT OBTENU, LES QUESTIONS PRINCIPALES

A- Les premiers pas dans le monde professionnel

Les écoles de danse à la recherche d'un professeur et les professeurs de danse en recherche de poste ne savent pas toujours où s'adresser. Le contact n'est pas systématiquement établi entre les futurs professeurs de danse et les employeurs potentiels.

Il faut souvent travailler pour plusieurs écoles différentes pour arriver à constituer un plein temps. Rappelons que selon la **Convention Collective de l'Animation** (valable pour les écoles de danse et structures socioculturelles à statut associatif), le plein temps représente **24h ou 26h de cours par semaine** selon le statut sur lequel le salarié est recruté. Dans la **fonction publique territoriale**, le plein temps représente **16h ou 20h de cours par semaine** selon le statut du salarié (assistant spécialisé²¹ ou professeur²² d'enseignement artistique ; cf. chapitre III-C-1).

1. Connaître les lieux d'information

Un certain nombre de structures reçoivent et publient des offres d'emploi de professeurs de danse :

- l' ADDM 49 (www.addm49.asso.fr)
- l' Agence Nationale Pour l'Emploi (www.anpe.fr)
- le magazine hebdomadaire Télérama (www.telerama.fr)
- le Centre National de la Danse (www.cnd.fr)
- le magazine hebdomadaire La gazette des Communes (www.lagazettedescommunes.com)
- le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (www.cnfpt.fr et www.paysdelaloire.cnfpt.fr)
- ...

2. Mobiliser et développer son réseau personnel et professionnel

Comme dans les autres domaines professionnels, certains postes ne font pas l'objet d'une annonce. C'est le « marché caché » de l'emploi.

- Les **écoles de danse** à la recherche de professeurs se contactent souvent entre elles. Il est intéressant d'informer de votre recherche les écoles que vous connaissez.
- Gardez contact avec les personnes que vous avez rencontrées pendant votre formation au CEFEDM et faites fonctionner le **bouche-à-oreille**.
- Les **structures socioculturelles** (centres de loisirs, etc.) recherchent parfois des professeurs de danse pour animer des stages pendant les vacances scolaires. Vous aurez leurs coordonnées en contactant les mairies ou la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports). Cf. coordonnées en Annexe 3, paragraphe 3.

²¹ ASEA : Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique

²² PEA : Professeur d'Enseignement Artistique

B- Continuer à se former

Qui ne continue pas à apprendre est indigne d'enseigner. (Gaston Bachelard).

La formation continue est citée par les professeurs de danse comme un élément essentiel à la bonne réussite dans le métier.

1. Pourquoi la formation continue ?

La compétence pédagogique se construit tout au long de la vie. Les contenus reçus pendant la formation initiale donnent une base et un cadre, des connaissances et des outils pédagogiques.

L'expérience professionnelle, la mise en œuvre concrète de ces acquis amène à les remettre en perspective pour élaborer peu à peu un projet et ses propres outils de transmission.

La formation continue permet au professeur de danse de se faire accompagner dans ce parcours.

Entraînement du danseur et stages réguliers

Ils permettent au professeur de continuer à danser et d'entretenir ses acquis techniques, au contact de pédagogues ou/et de chorégraphes, de se situer par rapport à ses collègues.

Stages et formations

Ils donnent la possibilité d'acquérir des savoir-faire et des qualifications supplémentaires, de développer certains outils pédagogiques abordés en CEFEDM (par exemple : le travail d'atelier), de découvrir de nouvelles approches corporelles (démarches originales de certains chorégraphes, méthodes Feldenkrais, Alexander, ...), d'acquérir des outils et des méthodes de composition chorégraphique.

La **rencontre** et l'**échange** avec d'autres professionnels et la découverte d'autres méthodes de travail permettent de confronter sa pratique d'enseignement à celle des collègues, de **se poser des questions sur son propre enseignement**, ce qui est fondamental dans un métier éducatif.

Découvrir d'autres approches pédagogiques peut donner **les premières clés pour élargir son champ d'activité** à moyen terme : pédagogie de l'éveil-initiation, mise en place de projets en direction de publics spécifiques (handicapés, personnes âgées, milieu hospitalier, jeunes enfants, milieu carcéral, personnes en difficultés sociales), etc. Cf. le chapitre III-C-3 pour plus de détails.

2. Les organisateurs de stages de formation continue

Les coordonnées des organismes cités figurent en Annexe 3, paragraphe 1.

Les organismes de formation professionnelle

Plusieurs structures proposent un programme de formation professionnelle à destination des professeurs de danse. Ces stages peuvent être pris en charge par l'employeur et remboursés au titre de la formation continue. Citons pour les plus proches :

- l'ADDM 49, l'ADDM 53, Musique et Danse en Loire-Atlantique ;
- le CEFEDM Bretagne-Pays de la Loire et le CESMD Poitou-Charentes ;
- le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (pour les fonctionnaires des écoles territoriales).

Les organisateurs de stages ouverts aux professionnels

D'autres structures proposent également des stages adaptés aux professionnels. Dans la région, on peut citer :

- les Centres Chorégraphiques Nationaux (CCN) d'Angers, Nantes, Rennes, Tours ;
- certaines écoles de danse comme Zig Zag (Nantes) ;
- les compagnies professionnelles : Yvann Alexandre (Cholet), Galindo (Nantes), Marie Lenfant (Le Mans) ...

Prendre le temps de danser pendant l'été

Pendant les vacances scolaires, notamment en été, certaines structures ou compagnies de danse proposent des stages, formations et ateliers. Se renseigner auprès du Centre National de la Danse, des Centres Chorégraphiques Nationaux, du Centre d'information et de documentation de la DRAC des Pays de la Loire, des ADDM, des CEFEDM. Consulter les revues « Danser » et « Danse, Danse, Danse ».

C- L'évolution de carrière

Les évolutions décrites ici ne sont pas des modèles de carrière préconisés mais une information sur les possibilités de parcours dans le métier de l'enseignement de la danse et les activités connexes.

1. Enseigner dans un Conservatoire National de Région, une Ecole Nationale de Musique et Danse, une école publique territoriale (municipale, intercommunale ...)

Les titulaires du Diplôme d'Etat qui le désirent ont la possibilité de passer les **concours d'accès à la fonction publique territoriale, étape indispensable pour enseigner dans les écoles de danse à statut public**, c'est-à-dire :

- Conservatoire National de Région (CNR)²³,
- Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique (ENMDAD)²⁴,
- Ecole territoriale de Danse Agréée (municipale, intercommunale...)²⁵,
- Ecole territoriale de Danse non Agréée (municipale, intercommunale...).

En Pays de la Loire, cela représente 7 établissements agréés²⁶ (cf. liste en Annexe 3, paragraphe 1) auxquels il faut ajouter plusieurs écoles territoriales non agréées. Les écoles de danse à statut public sont financées par les collectivités locales (commune, communauté de commune, département, région ...) et par l'Etat.

Les personnels fonctionnaires enseignant la danse dans les établissements publics se répartissent en **deux types de statuts administratifs** :

- Assistant territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique (ASEA, concours de catégorie B) ;
- Professeur territorial d'Enseignement Artistique (PEA, concours de catégorie A, plus difficile)

²³ Depuis le 12 octobre 2006 (décret n° 2006-1248), les Conservatoires Nationaux de Région deviennent conservatoires à rayonnement régional.

²⁴ Depuis le 12 octobre 2006 (décret n° 2006-1248), les Ecoles Nationales de Musique, Danse et Art Dramatique deviennent conservatoires à rayonnement départemental.

²⁵ Depuis le 12 octobre 2006 (décret n° 2006-1248), les Ecoles Territoriales de Danse Agréées deviennent conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

²⁶ Cf. l'encadré « Les écoles de danse agréées » dans le chapitre I-B-1

La réussite au concours d'**Assistant territorial Spécialisé** d'Enseignement Artistique permet :

- **d'enseigner** dans les Ecoles territoriales non Agréées
- **d'assister techniquement et pédagogiquement** des Professeurs d'Enseignement Artistique dans un CNR, une ENMDAD ou une Ecole territoriale de Danse Agréée (municipale, intercommunale...).

La réussite au concours de **Professeur territorial** d'Enseignement Artistique permet :

- **d'enseigner** dans un CNR, une ENMDAD ou une Ecole territoriale de Danse Agréée (municipale, intercommunale...).

Les concours d'accès (examen du dossier du candidat et entretien) sont organisés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Le calendrier, les modalités des concours et les coordonnées des délégations régionales sont disponibles auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Cf. coordonnées en Annexe 3, paragraphe 3.

Le candidat admis à la suite du concours est inscrit sur une **liste d'aptitude** nationale pour une durée d'un an. C'est alors à lui de contacter des employeurs pour trouver un poste.

Une fois recruté, il devient **stagiaire** pour une durée d'un an. Si le stage se passe bien, le professeur de danse est **titularisé** à la fin de son stage : il devient agent de la fonction publique territoriale.

a) Devenir Assistant territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique (ASEA)

L'assistant spécialisé est chargé d'encadrer l'enseignement de la danse dans les Ecoles territoriales non Agréées par l'Etat. Il assure un enseignement hebdomadaire de 20h. S'il travaille dans un CNR, une ENMDAD ou une Ecole territoriale de Danse Agréée, il est chargé d'apporter une assistance technique ou pédagogique au professeur de danse et éventuellement d'intervenir en milieu scolaire.

Pour se présenter au concours **d'Assistant territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique**, il faut être titulaire du **DE**.

b) Devenir Professeur territorial d'Enseignement Artistique (PEA)

Le Professeur territorial d'Enseignement Artistique peut enseigner dans un CNR, une ENMDAD ou une Ecole territoriale de Danse Agréée (municipale, intercommunale...). Il assure un enseignement hebdomadaire de 16 heures.

Il peut assurer la direction pédagogique et administrative des Ecoles Territoriales Agréées par l'Etat, et, par dérogation, des écoles non agréées.

Le concours interne

Le concours interne est accessible aux assistants spécialisés d'enseignement artistique, spécialité danse qui justifient de **trois ans de services publics effectifs** au 1er janvier de l'année du concours.

Le concours externe

Si le professeur n'est pas déjà agent de la fonction publique, il se présente au concours externe. Le concours externe est ouvert aux candidats extérieurs à l'administration et possédant un niveau de diplôme déterminé.

Pour se présenter au concours de **Professeur territorial d'Enseignement Artistique**, il faut être titulaire du Certificat d'Aptitude (CA) aux fonctions de professeur de danse.

2. Diriger un Conservatoire National de Région, une Ecole Nationale de Musique et Danse, une école publique territoriale (municipale, intercommunale ...)

Un professeur de danse en établissement public peut envisager à terme d'accéder à des fonctions de direction d'établissement public d'enseignement artistique.

Deux Certificats d'Aptitude existent :

Le Certificat d'Aptitude aux fonctions de **professeur chargé de la direction** des écoles territoriales de musique, danse, art dramatique. Etre titulaire de :

- Baccalauréat ou titre équivalent
- Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de danse

Le Certificat d'Aptitude aux fonctions de **directeur des établissements agréés**. Etre titulaire de :

- Baccalauréat ou titre équivalent
- Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur chargé de la direction des écoles territoriales

Remarque :

Les éléments ci-dessus ne concernent que les écoles de danse à **statut public** (5 structures dans le Maine-et-Loire).

Dans le secteur des **écoles de danse associatives**, à l'heure actuelle, **seules les structures les plus importantes disposent d'un directeur ou d'un coordinateur salarié** (pas plus d'une dizaine de structures dans le Maine-et-Loire). Dans les autres cas, la coordination est assurée par les bénévoles.

3. Les autres évolutions possibles

En tant que professeur de danse, à partir de son expérience pédagogique, et en fonction de sa sensibilité et de ses centres d'intérêt, il peut être intéressant de travailler avec des publics et des objectifs différents de ceux que l'on rencontre habituellement en école de danse.

Par exemple, certains professeurs de danse s'engagent dans des projets au sein d'Instituts Médicaux Educatifs, dans des centres de loisirs, en milieu scolaire, en maison de retraite, auprès de publics en difficulté ...

Important : En contrepartie, le fait d'exercer hors de son cadre habituel implique d'**accepter de travailler différemment**, de **comprendre la spécificité du lieu et des publics** auprès desquels on désire intervenir et de **s'y adapter**. Dans la plupart des cas, une **formation complémentaire** est fort utile, voire indispensable.

Ne plus pouvoir ou moins pouvoir danser n'empêche pas d'enseigner - certains professeurs de danse enseignent jusqu'à un âge avancé – cependant cela peut diminuer la motivation du professeur.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, il n'existe pas de liens entre le DE et les études universitaires. Cela signifie qu'**un professeur de danse souhaitant reprendre une formation en université s'inscrit en première année**.

=> C'est pourquoi il est important de réfléchir aux évolutions que l'on souhaite pour sa carrière et ne pas hésiter à diversifier ses expériences afin d'enrichir ses compétences et faire naître de nouvelles opportunités professionnelles.

Quelques secteurs envisageables parmi d'autres :

Animateur sportif en clubs, éducateur sportif des établissements de soins

Ces métiers sont habituellement accessibles à des personnes qui ont suivi une formation en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (université ou centres de formation spécialisés). Pour davantage de renseignements, contacter la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (Cf. coordonnées en Annexe 3, paragraphe 3).

L'art thérapie

Il s'agit d'utiliser la danse comme moyen de communication avec et entre les malades. Travailler en art thérapie exige de posséder de **solides notions de psychologie** et d'être **fortement motivé par le secteur de la santé**. Plusieurs formations existent en France, dont une est dispensée à Tours (cf. coordonnées en Annexe 3, paragraphe 3).

Pour une liste complète des formations proposées en France, contacter le Centre National de la Danse dont les coordonnées figurent en Annexe 3, paragraphe 3.

L'art thérapie est un secteur intéressant mais encore peu reconnu en France. Par conséquent, il est souvent exercé en complément d'une activité de professeur de danse.

Le secteur culturel

Un certain nombre de professeurs de danse occupent à terme des emplois dans le secteur culturel en particulier dans la médiation culturelle (théâtres, chargés de mission dans les ADDM, ...).

Pour davantage d'information sur les métiers liés à la danse, cf. l'Annexe 2.

FICHES ANNEXES

FICHE ANNEXE 1 : Le référentiel d'activités du Diplôme d'Etat ²⁷

I. Animer et conduire des séances de pratique corporelle chorégraphique, adaptées à des élèves de différents niveaux, profils et âges, à partir des principes pédagogiques suivants :

- 1) accueillir et animer un groupe d'élèves tout en étant attentif à chaque élève de ce groupe
- 2) observer, analyser, évaluer les besoins du groupe et de chaque élève
respecter les capacités physiques de chaque élève ;
démontrer, expliquer, répondre aux besoins de l'élève ; lui donner les moyens d'améliorer l'intégration corporelle du geste dansé et d'affiner son expressivité.
- 3) adapter l'action pédagogique en fonction des situations et des conduites à risque corporel, et plus généralement du comportement des élèves
- 4) donner les moyens à l'élève d'intégrer les qualités du mouvement dansé et d'accéder à la dimension artistique
- 5) opérer des choix musicaux ; échanger et dialoguer avec un musicien accompagnateur, savoir utiliser des supports musicaux (diffusion sonore) ; utiliser une discographie appropriée
- 6) mettre en oeuvre des situations pédagogiques diverses qui permettent à l'élève de développer sa propre interprétation artistique et sa personnalité
- 7) relier la pratique à la connaissance du patrimoine chorégraphique et plus largement à la culture, en relation avec la discipline enseignée
- 8) prendre en compte la spécificité de l'espace de pratique (volume du studio, qualité du sol, dimension d'un plateau de salle de spectacle, luminosité.....)

II. Développer une réflexion pédagogique

- 1) construire une estimation raisonnée de l'avancée des acquisitions des élèves
- 2) poser un regard critique à l'égard de son projet personnel d'enseignement artistique

III. Activités transversales : être acteur du projet pédagogique de l'école

- 1) concevoir le projet de classe en relation avec son contexte
- 2) participer à l'élaboration, la rédaction et l'évaluation d'un document référent décrivant le projet de l'école en relation avec d'autres enseignants
- 3) participer à la mise en oeuvre de l'enseignement organisé en cohérence avec un document référent, décrivant les règles conduites au sein de l'école
- 4) participer à la mise en oeuvre du projet de l'école
- 5) participer aux activités d'animation s'inscrivant dans la vie culturelle locale et aux opérations de sensibilisation, encadrement des pratiques des amateurs, travail en partenariat.

²⁷ Extrait de l'arrêté du 29 mars 2006 définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme d'Etat de professeur de danse et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience.

FICHE ANNEXE 2 : Les métiers liés à la danse

1- Les métiers en lien avec la scène

Dans ces deux métiers, il est important de se constituer un réseau professionnel qui permet d'entrer dans des projets, de trouver des lieux pour montrer ses productions, s'entraîner et travailler, de comprendre le fonctionnement des partenaires (institutions, théâtres...) avec lesquels on sera amené à travailler.

- **Interprète / Chorégraphe**

- **Interprète**

Les formations les plus adaptées pour devenir interprète sont celles des Conservatoires Nationaux de Région et des Ecoles Nationales de Musique, Danse et Art Dramatique qui permettent par la suite d'intégrer les écoles supérieures.

Le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers propose une formation en danse contemporaine. Les autres écoles supérieures offrent une formation en danse classique et contemporaine : l'école de l'Opéra de Paris, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon, l'Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower, l'Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille.

D'autres formations reconnues préparent au métier de danseur interprète :

- en danse jazz : le centre Rick Odums à Paris (reconnu par le Ministère de la Culture et de la Communication), EPSedanse à Montpellier (Anne-Marie Porras), le Centre James Carles à Toulouse, le Ballet Jazz Art à Paris (Raza Hamadi)
- en danse contemporaine : la compagnie Colline à Istres et la formation Exerce à Montpellier (Mathilde Monnier)

Les personnes qui se dirigent vers la danse contemporaine peuvent tenter d'intégrer certains Centres Chorégraphiques Nationaux (CCN). L'entrée s'effectue sur audition et certains danseurs sont recrutés en CDI (Contrat à Durée Indéterminée). Il existe aujourd'hui 19 CCN en France.

A côté des CCN, les compagnies indépendantes principalement en jazz et contemporain, emploient des danseurs pour des projets, sur une durée déterminée. Le danseur s'inscrit alors dans le statut d'intermittent du spectacle : il est rémunéré sur les cachets reçus lors des répétitions et représentations et bénéficie d'une indemnité le reste du temps. Une condition à cela : obtenir suffisamment de contrats et de dates de spectacles dans une période déterminée.

Les danseurs qui envisagent une carrière dans la danse classique peuvent se tourner vers l'Opéra national de Paris et les ballets des opéras municipaux. Certains pays européens (Espagne, Allemagne...) peuvent offrir des possibilités de débouchés.

- **Chorégraphe**

Le projet de devenir chorégraphe vient d'une nécessité intérieure et d'une envie profonde de s'exprimer par une écriture mettant en jeu le corps. La notion d'auteur et d'œuvre est centrale. On se situe au cœur d'une démarche artistique et personnelle, qui est souvent un choix de vie.

Le chorégraphe est artiste, mais aussi entrepreneur. Il crée et dirige le projet artistique, le mène jusqu'à sa réalisation. Il est amené à travailler avec les décorateurs, les techniciens... Il doit savoir gérer un budget et être le promoteur de ses spectacles.

Hormis la formation « Essais » mise en place par le CNDC à Angers, aucune formation ne prépare spécifiquement au métier de chorégraphe en France. Ce sont le plus souvent des parcours individuels qui conduisent à la recherche chorégraphique.

2- Les métiers de l'éducation

- **Professeur des écoles**

Le professeur des écoles peut s'il le souhaite concevoir et de mettre en œuvre des projets d'éducation artistique avec ses élèves. La danse y rencontre un grand succès notamment en raison de ses bienfaits pédagogiques et éducatifs sur les enfants. Pour devenir professeur des écoles, il faut être titulaire d'une licence universitaire et passer un concours. La formation a lieu dans les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (cf. coordonnées en Annexe 3, paragraphe 3).

- **Professeur d'Education Physique et Sportive (EPS)**

Les professeurs d'éducation physique et sportive enseignent parfois la danse au collège et au lycée dans le cadre des cours d'EPS. Ceux qui le souhaitent peuvent également mettre en place des projets Danse au sein des classes.

A cette fin, les futurs professeurs d'EPS bénéficient au cours de leur formation universitaire en STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) d'enseignements sur la danse.

Par la suite, une fois le concours d'entrée réussi, la formation au Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Physique et Sportif (CAPEPS) fait elle aussi une place à la danse. Plusieurs formations STAPS existent dans la région des Pays de la Loire (Nantes, Le Mans, Angers).

- **Conseiller pédagogique**

Après plusieurs années d'enseignement dans l'Education Nationale, il est possible de devenir conseiller pédagogique départemental ou de circonscription en EPS. Le conseiller coordonne les projets danse organisés sur son territoire, met en place des formations au projet danse à l'école pour les professeurs des écoles et les enseignants du 2nd degré.

- **Animateur socioculturel**

Il est possible de conduire des activités de danse en tant qu'animateur socioculturel. Pour cela, il faut se former et passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou le Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la jeunesse (BEATEP). Se renseigner auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (cf. coordonnées en Annexe 3, paragraphe 3).

3- Les métiers culturels

Chargé de mission danse au sein d'une Association Départementale ou Régionale pour le Développement de la Musique et de la Danse, administrateur d'une compagnie, chargé de production, chargé de diffusion, chargé des relations avec les publics, programmateur sont des métiers intéressants pour les personnes portant un vif intérêt à la danse.

Les formations universitaires sont nombreuses, il en existe plusieurs dans les Pays de la Loire. Mais il est important de se renseigner au préalable sur les débouchés possibles. En effet, le secteur culturel attire de nombreuses personnes mais crée peu d'emplois depuis quelques années. Il est donc important de se renseigner notamment dans les Centres d'Information et d'Orientation (cf. coordonnées en Annexe 3, paragraphe 3), avant de s'engager dans ce type de formation.

Des formations universitaires existent à Angers : Université d'Angers, Université Catholique de l'Ouest (UCO), Institut d'Arts, Lettres et Histoire (IALH). Des formations universitaires existent également à Nantes et Rennes (cf. coordonnées en Annexe 3, paragraphe 3).

Sur le plan national, les formations universitaires de Paris 8, Nice, Clermont-Ferrand spécialisées sur la danse peuvent également conduire à la recherche (postes de maître de conférence en histoire de la danse, ethnologue...).

FICHE ANNEXE 3 : Les lieux ressources

1- Les lieux d'enseignement et de formation

Conservatoires Nationaux de Région et Ecoles Nationales de Musique, Danse, Art Dramatique

CNR d'Angers
(danses jazz, classique, contemporaine)
26 avenue Montaigne - 49100 Angers
Tél. : 02 41 24 14 50
Site : www.angers.fr/cnr

CNR de Nantes (danses jazz, classique, contemporaine)
4 rue Gaëtan Rondeau - 44200 Nantes
Tél. : 02 51 25 00 20
Site : www.conservatoire.nantes.fr/

ENMDAD du Choletais (danse classique)
5 rue Tournerit - 49300 Cholet
Tél. : 02 41 49 45 00
E-Mail : conservatoire@agglo-choletais.fr
Site : www.ville-cholet.fr

ENMDAD de La Roche-sur-Yon
(danses classique, contemporaine)
Place Napoléon - BP 829
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 47 48 91
E-Mail : enmdad@ville-larochesurion.fr
Site : www.ville-larochesurion.fr

ENMDAD de Laval
(danses classique, contemporaine)
27 rue de Bretagne - 53000 Laval
Tél. : 02 43 01 28 31
E-Mail : enmd@mairie-laval.fr
Site : www.mairie-laval.fr

ENMDAD du Mans
(danse classique)
54 Grande rue - 72000 Le Mans
Tél. : 02 43 47 38 62
Site : www.ville-lemans.fr

Lieux de préparation à l'EAT

CEPA-CFRD
9 rue Paul Pélisson - BP 72013
44020 Nantes cedex 1
Tél. : 02 40 08 08 75
E-Mail : cepa-cfrd@wanadoo.fr
Site : www.danse-cepa.com

Lieux de préparation à l'EAT (suite)

CESMD de Poitou-Charentes
10 rue de la Tête Noire - BP 15
86001 Poitiers
Tél. : 05 49 60 21 79
Site : www.cesmd-poitoucharentes.org

IFEPSA
49, rue des Perrins - BP 40071
49136 Les Ponts de Cé cedex
Tel. 02 41 45 26 40
E-Mail : contact@ifepsa.org
Site : www.ifepsa.org

Centres de Formation à l'Enseignement de la Danse et la Musique (CEFEDM)

CEFEDM Bretagne-Pays de la Loire
32 rue Emile Péhant
44000 Nantes
Tél. : 02 40 89 90 54
Site : www.cefedem-ouest.org

CESMD Poitou-Charentes
10 rue de la Tête Noire - BP 15
86001 Poitiers
Tél. : 05 49 60 21 79
Site : www.cesmd-poitoucharentes.org

Associations Départementales Danse et Musique

ADDM 49
24 rue Gauvin - 49100 Angers
Tél. : 02 41 81 41 60
E-Mail : contact@addm49.asso.fr
Site : www.addm49.asso.fr

ADDM 53
Hôtel du département – 39, rue Mazagran
BP 1429 – 53014 Laval cedex
Tél. : 02 43 66 52 75
E-Mail : addm53@cg53.fr

Musique et Danse en Loire-Atlantique
Forum d'Orvault – 11 rue Jules Verne
44700 Orvault
Tél. : 02 51 84 38 88
EMail : contact@musiqueetdanse44.asso.fr
Site : www.culture.cg44.fr/Musique

Les lieux d'enseignement et de formation (suite)

Centres Chorégraphiques Nationaux

Centre National de Danse Contemporaine
Angers (CNDC) / Emmanuelle Huynh²⁸
Ecole supérieure de danse contemporaine
42, bd Henri-Arnault - BP 50107
49101 Angers cedex 02
Tél. : 02 41 24 12 12
E-Mail : contact@cndc.fr
Site : www.cndc.fr

Centre Chorégraphique National de Nantes /
Claude Brumachon - Benjamin Lamarche
23 rue Noire - 44000 Nantes
Tél : 02 40 93 30 97
E-Mail : Brumachon.Lamarche@wanadoo.fr
Site : www.ccn-brumachonlamarche.com

Centre Chorégraphique National de Rennes
et de Bretagne / Catherine Diverrès
38, rue Saint-Melaine - BP 80124
35101 Rennes cedex 03
Tél. : 02 99 63 88 22
E-Mail : info@ccnrb.org
Site : www.ccnrb.org

Centre Chorégraphique National de Tours /
Bernardo Montet
47 rue du Sergent Leclerc - 37000 Tours
Tél. : 02 47 36 46 00
Site : www.ccntours.com

**Centre National de la Fonction Publique
Territoriale (CNFPT)**
Délégation Pays de la Loire
60 boulevard Victor Beaussier
BP 40205
49002 Angers cedex
Tél. : 02 41 77 37 37
Site : www.paysdelaloire.cnfpt.fr

Compagnies professionnelles

Compagnie Galindo
Espace Culturel Jules Bréchoir
1, rue Jules Bréchoir
44000 Nantes
Tél. : 02 51 89 97 37
E-Mail : ciegalindo@free.fr
Site : cie.galindo.free.fr

Compagnie Yvann Alexandre (association
CRC)
2 rue François Tharreau
49300 Cholet
Tél. : 02 41 46 77 43
EMail : yvannalexandre.crc@caramail.com

Compagnie Marie Lenfant (association
Jazz et Cie)
35 bis rue des Fontenelles
72000 Le Mans
Tél. : 02 43 82 62 84
E-Mail : cie.marie.lenfant@wanadoo.fr

Sites recensant des offres de stages

- ADDM 49 : www.addm49.asso.fr
- Musique et Danse en Loire-Atlantique :
www.culture.cg44.fr/Musique
- Danse'n Co : assoc.orange.fr/dance.n.co

Ecoles de danse proposant des stages de niveau avancé

Ecole de Danse Zig-Zag
9 rue Monteil
44000 Nantes
Tél. : 02 40 89 76 44
E-Mail : ecolezigzag@free.fr
Site : ecolededansezigzag.com

²⁸ Locaux transférés au printemps 2007 au théâtre du Quai

2- Les établissements offrant des classes à horaires aménagés ou des enseignements de danse

Etablissements proposant des aménagements horaires pour les élèves désirant suivre un enseignement de la danse dans un établissement agréé

Conservatoire National de Région d'Angers

Collège Chevreul
4 rue Prébaudelle
49100 Angers
Tél.: 02 41 25 33 03

Collège Montaigne
1 rue Joseph Cussonneau
49100 Angers
Tél.: 02 41 31 13 40

Lycée général et technologique
Joachim du Bellay
1 avenue Marie Talet- BP 60509
49105 Angers cedex 02
Tél.: 02 41 43 64 12

Ecole Nationale de Musique, Danse, Art Dramatique du Choletais

Collège République
6 place de la République- BP 2102
49321 Cholet cedex
Tél. : 02 41 62 31 62

Collège privé Notre Dame du Bretonnais
14 rue Bretonnaise
49300 Cholet
Tél. : 02 41 62 30 56

Lycée général privé Sainte Marie
43 rue St Bonaventure – BP 40755
49307 Cholet cedex
Tél. : 02 41 49 16 49

Lycée privé Sainte Marie
43 rue St Bonaventure - BP 40755
49307 Cholet cedex
Tél. : 02 41 49 16 49

Etablissement proposant le Bac technologique Techniques de la Musique et de la Danse - option Danse

Lycée général et technologique Joachim Du Bellay
1 avenue Marie Talet - BP 60509
49105 Angers cedex 02
Tél. : 02 41 43 64 12

Etablissement proposant l'Option facultative Danse au Bac

Lycée privé Champ-Blanc
15 rue du Val de Sèvre
49710 Le Longeron
Tél. : 02 41 46 61 90

Etablissements proposant le Bac général L, profil Lettres Arts Danse, dans la région des Pays de la Loire

Lycée Pierre Mendès France
17 boulevard Arago
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 36 87 87

Lycée privé Saint Dominique
103 avenue Cheverny
44800 Saint-Herblain
Tél. : 02 28 01 72 72

3- Les lieux d'information

Ressources documentaires

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire
Centre d'Information et de Documentation
1 rue Stanislas Baudry - BP 63518
44035 Nantes cedex 1
Tél. : 02 40 14 28 25

Centre national de la danse (médiathèque)
1, rue Victor Hugo - 93507 Pantin cedex
Tél. : 01 41 83 27 27
Site : www.cnd.fr

Médiathèque Hermeland, fonds danse
Rue François Rabelais - BP 133
44817 Saint-Herblain
Tél. : 02 28 25 25 25
Site : www.la-bibliotheque.com

Revue Danser (mensuelle)
Tél. : 03 44 62 43 61 (service abonnements)

Revue Danse, Danse, Danse (mensuelle)
Tél. : 01 40 16 53 38
E-Mail : ddd@ffdanse.fr

Fonction publique territoriale

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – siège national
10-12, rue d'Anjou - 75381 Paris cedex
Tél. : 01 55 27 44 00
Site : www.cnfpt.fr

Fédérations de danse

Fédération Française de Danse
20 rue Saint-Lazare - 75009 Paris
Tél. : 01 40 16 53 38
E-Mail : ddd@ffdanse.fr

Jeunesse et Sports

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) de Maine et Loire
26 ter, rue de Brissac - 49000 ANGERS
Tél. : 02 41 24 35 35

Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) des Pays de la Loire
Tour Bretagne – BP 72423
44047 Nantes cedex 1
Tél. : 02 51 72 94 50
Site : www.crij-pays-de-la-loire.net

Culture

Ministère de la Culture et de la Communication
Site : www.culture.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire
Tél. : 02 40 14 23 00
Site : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Centre national de la danse
1, rue Victor Hugo - 93507 Pantin cedex
Tél. : 01 41 83 27 27
Site : www.cnd.fr

Musique et Danse en Loire-Atlantique²⁹
19 rue Racine
44000 Nantes
Tél. : 02 51 84 38 88
Site : www.culture.cg44.fr

ADDM 53
Centre départemental Jean Monnet
25 rue de la Maillarderie - BP 1429
53014 Laval cedex
Tél. : 02 43 59 96 50

ADDM 49
24 rue Gauvin
49100 Angers
Tél. : 02 41 81 41 60
Site : www.addm49.asso.fr

Education nationale

Centre Information et Orientation (C.I.O.)
14 rue Anne Frank
49000 ANGERS
Tél. : 02 41 66 84 42

Inspection Académique du Maine-et-Loire
15 bis, rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS Cédex
Tél. : 02.41.74.35.35
E-Mail : ia49@ac-nantes.fr
Site : www.ia49.ac-nantes.fr

I.U.F.M. des Pays de la Loire (Institut Universitaire de Formation des Maîtres)
7 rue Dacier - 49000 ANGERS
Tél. : 02 41 22 74 00

²⁹ Une liste complète des associations départementales et régionales de développement musical et chorégraphique est disponible sur notre site www.addm49.asso.fr

Les lieux d'information (suite)

Université (métiers de la culture, des STAPS³⁰, de l'art thérapie)

Université d'Angers - services centraux
40, rue de Rennes - BP 73532
49035 Angers cedex
Tél. : 02 41 96 23 23
Site : www.univ-angers.fr

Institut d'Arts Lettres et Histoire (IALH)
3 place André Leroy - BP 10808
49008 Angers cedex 01
Tél. : 02 41 81 66 61
E-Mail : ialh@uco.fr
Site : www.uco.fr

Institut Formation Education Physique et
Sportive Angers (IFEPSA)
49 rue des Perrins
49130 Les Ponts de Cé
Tél. : 02 41 45 26 40
E-Mail : contact@ifepsa.org
Site : www.ifepsa.org

Université de Nantes / Secrétariat général
1, quai de Tourville
BP 13522
44035 Nantes
Tél. : 02 40 99 84 31
Site : www.univ-nantes.fr

Université du Maine
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans cedex 9
Tél. : 02 43 83 30 00
E-Mail : www@univ-lemans.fr
Site : www.univ-lemans.fr

Université de Rennes 1
2 rue du Thabor - CS 46510
35065 Rennes cedex
Tél. : 02 23 23 35 35
Site : www.univ-rennes1.fr

Université Rennes 2 - Haute Bretagne
Campus Villejean
Place du Recteur Henri Le Moal
CS 24 307
35043 Rennes cedex
Tél. : 02 99 14 10 00
Site : www.uhb.fr

Université Rabelais (Tours)
AFRATAPEM³¹
3, rue Calmette
37540 St-Cyr-sur-Loire
Tél. : 02 47 51 86 20
Diplôme d'Université en art-thérapie

³⁰ Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

³¹ Association Française de Recherche et Applications des Techniques Artistiques en Pédagogie et Médecine

Dictionnaire des sigles utilisés

ADDM 49 : Association Départementale Danse et Musique en Maine-et-Loire
ADDM 53 : Association Départementale pour le Développement de la Musique et de la danse en Mayenne
ASEA : Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (statut fonction publique territoriale)
BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (Ministère Jeunesse et Sports)
BEATEP : Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la jeunesse (Ministère Jeunesse et Sports)
CA : Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de danse jazz, classique ou contemporaine ou aux fonctions de directeur de conservatoire (Ministère de la Culture et de la Communication)
CAPEPS : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Physique et Sportif (Ministère de l'Éducation Nationale).
CCN : Centre Chorégraphique National (Angers, Nantes, Rennes, Tours ...)
CDI : Contrat de travail à Durée Indéterminée
CEFEDM : Centre de Formation à l'Enseignement de la Danse Et de la Musique
CEPA-CFRD : Centre Européen des Professions artistiques - Centre de Formation Régional de la Danse.
CEPI : Cycle d'Enseignement Professionnel Initial
Jusqu'au décret du 16 juin 2005, était nommé Cycle d'Orientation Professionnelle ou 3^{ème} Cycle Spécialisé.
CESMD : Centre d'Études Supérieures en Musique et Danse. Dénomination du CEFEDM de Poitiers.
CNDC : Centre National de Danse Contemporaine d'Angers, Centre Chorégraphique National et Ecole Supérieure de Danse Contemporaine
CNR : Conservatoire National de Région, rebaptisé conservatoires à rayonnement régional
CNSMD : Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse (il en existe 2 en France, à Lyon et Paris)
DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (service déconcentré du Ministère de la Jeunesse et des Sports)
DE : Diplôme d'État de professeur de danse jazz, classique ou contemporaine (Ministère de la Culture et de la Communication)
DEC : Diplôme d'Études Chorégraphiques (en danse jazz, classique ou contemporaine)
Depuis le décret du 16 juin 2005, a été renommé Diplôme National d'Orientation Professionnelle Danse ou DNOP Danse (Ministère de la Culture et de la Communication).
DNOP : Diplôme National d'Orientation Professionnelle (Ministère de la Culture et de la Communication).
Jusqu'au décret du 16 juin 2005, était nommé DEC ou Diplôme d'Études Chorégraphiques (Ministère de la Culture et de la Communication).
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles (service déconcentré du Ministère de la Culture et de la Communication)
EAT : Examen d'Aptitude Technique en danse jazz, classique ou contemporaine (Ministère de la Culture et de la Communication).
ENMDAD : Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique, rebaptisée conservatoires à rayonnement départemental
EPS : Éducation Physique et Sportive
IALH : Institut d'Arts, Lettres et Histoire (Université Catholique de l'Ouest, Angers)
IFEPSA : Institut de Formation en Éducation Physique et Sportive d'Angers / Les Ponts de Cé (Université Catholique de l'Ouest, Angers)
IUFM : Institut Universitaire de Formation des Maîtres (Ministère de l'Éducation Nationale).
PEA : Professeur d'Enseignement Artistique (statut de la fonction publique territoriale)
UFR : Unité de Formation et de Recherche (université)
STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Pour aller plus loin ...

Ouvrages et études

*Les ouvrages signalés par une * peuvent être consultés à l'ADDM 49.*

*1967-1997 trente ans d'enseignement de la musique et de la danse en France.
Cité de la Musique. Paris : Cité de la Musique, 1997. (Marsyas : revue de pédagogie musicale et chorégraphique ; hors série)

*Le guide des métiers de la danse.
Cité de la musique. Paris : Cité de la Musique, 1997.

L'enseignement de la danse et après ! Ciro GIORDANO BRUNI (dir.).
Sammeron : Germs, 1998. (Etudes et recherches).

Incorporer les nouveaux modes d'enseignement de la danse.
Nouvelles de danse. Bruxelles : Contredanse, 2001. (Nouvelles de danse ; 46/47)

L'enseignement de la danse : qualification des enseignants, formation et devenir des danseurs professionnels. Marc SADAOUI.
Paris : La Documentation Française, 2002. (Rapports officiels)

*Les danseurs
Ministère de la culture et de la communication, Département des études et de la prospective.
Paris, Développement culturel n°142, 2003.

Textes législatifs et réglementaires, directives

Ces textes peuvent être consultés sous format papier à l'ADDM 49 ou à distance sur les sites www.addm49.asso.fr et www.legifrance.gouv.fr.

Schéma d'orientation pédagogique : enseignement de la danse.
Ministère de la culture et de la communication, Direction de la musique de la danse du théâtre et des spectacles. Paris, DMDTS, 2004.

Loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse

Décret n°92-193 du 27 février 1992 portant application de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse

Arrêté du 11 avril 1995 pris en application de l'article 1^{er} de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse (Journal Officiel n°108 du 7 mai 1995)

Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Convention Collective Nationale de l'Animation
Journal Officiel du 13 janvier 1989 (brochure n°32 46)
Les avenants à la convention sont consultables sur www.legifrance.gouv.fr

Remerciements ...

- au CEFEDM Bretagne – Pays de la Loire :
Michel HUBERT, directeur ;
Edwige AUDON, formatrice, chargée de projets

- au Conservatoire National de Région d'Angers :
Arnaud COSTE, coordinateur des études chorégraphiques,

pour leur relecture critique et leurs remarques pertinentes.

- aux professeurs de danse de Maine-et-Loire : Bénédicte BILLAUD, Florence BROUILLARD, Christine CARTREAU, Emilie DHUMERELLE, Isabelle MENARD, Marie PENVERNE, Falila TAIROU,

pour avoir partagé avec nous leur perception et leur expérience de ce métier.

*La danse est le plus sublime, le plus émouvant, le plus beau de tous les arts, parce qu'elle n'est pas une simple traduction ou abstraction de la vie ;
c'est la vie elle-même.*

Henry Havelock Ellis, « La Danse de la vie »

ADDM 49
24 rue Gauvin
49100 ANGERS
Tél. : 02 41 81 41 60
Site : www.addm49.asso.fr
E-Mail : contact@addm49.asso.fr

